

19 ROUTE DE MONISTROL - 43600 SAINTE SIGOLENE

Tél : 04 71 61 22 97 – Mail : anc@sell43.fr

DEMANDE DE NOUVELLE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nom du propriétaire :

Commune de réalisation de l'installation :

Date de dépôt du dossier :

Comment définir sa filière

La définition d'une filière de traitement des eaux usées domestiques nécessite la réalisation préalable **d'une étude de sol obligatoire (effectuée par un bureau d'études spécialisé)**, permettant de caractériser la nature du terrain, sa perméabilité et les contraintes éventuelles, afin de déterminer la solution d'assainissement non collectif la plus adaptée.

Étape 1 Identifier les contraintes du terrain (superficie disponible, pente, présence d'arbres...)

Étape 2 Définir la perméabilité du sol à partir de l'étude de perméabilité

Étape 3 : Choisir en fonction des éléments précédents, la filière d'assainissement non collectif adaptée aux contraintes du terrain et aux caractéristiques de l'habitation

Pour vous accompagner dans votre projet, vous pouvez contacter le SPANC au 04.71.22.61.97 ou par mail à anc@sell43.fr.

Déroulement de la procédure

- 1 Vous retirez un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif, que vous devez compléter puis déposer auprès du SPANC.
- 2 Le SPANC émet un avis sur la conception de votre future installation.
Il vous sera ensuite demandé de prendre rendez-vous après réalisation des travaux et avant remblaiement.
- 3 Le SPANC réalise un contrôle sur le terrain afin de vérifier de la bonne exécution des travaux, puis délivre un certificat de conformité.

Les prestations assurées par le SPANC font l'objet d'une facturation. Les tarifs sont fixés par délibération de la Communauté de Communes et sont susceptibles d'évoluer.

DEMANDE DE RÉALISATION / RÉHABILITATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Section et numéro du cadastre du projet :

Date de la demande : / /

Date de la demande de permis de construire, le cas échéant : / /

Adresse de facturation :

Nom et prénom : Date Naissance

Adresse de facturation :

Code postal : [][][][][][] Commune : Tél. :

Adresse du terrain :

Nom et prénom :

Adresse du terrain concerné :

Code postal : [][][][][][] Commune : Tél. :

PIECES A FOURNIR PAR LE PROPRIETAIRE	Cocher les pièces fournies	Cadre réservé au contrôleur
▪ Un plan de situation de la parcelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif , sur base cadastrale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Un plan en coupe de la filière d'assainissement non collectif envisagée et de l'habitation (ne pas oublier de faire figurer les ventilations et les regards)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Une étude de sol permettant de justifier de la filière d'assainissement (aucun dossier ne sera traité sans cette étude)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ En cas de rejet des eaux traitées dans un exutoire, autorisation du propriétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NATURE DE LA DEMANDE	
<input type="checkbox"/> construction neuve	<input type="checkbox"/> réhabilitation de l'existant
<input type="checkbox"/> habitation individuelle	<input type="checkbox"/> autre usage* (préciser) :

*Il est rappelé qu'en vertu de l'arrêté du 7 Septembre 2009, les dispositifs d'assainissement non collectif destinés aux immeubles autres qu'à usage d'habitations individuelles (gîte, hôtel et/ou restaurant, camping, centre de vacances...), doivent réaliser une étude permettant de justifier du mode d'épuration retenu.

MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION
Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.) Nom : Adresse : Tél. :
Installateur (entreprise ou particulier) - si connu Nom : Adresse : Tél. :

Distances réglementaire

- Le dispositif de traitement est-il positionné à plus de :

5 m de l'habitation : OUI NON

3 m de tout arbre: OUI NON

3 m des limites de propriété: OUI NON

Evacuation des eaux traitées

- Par infiltration dans le sol en place

Type d'infiltration :

Dimensions :

- Milieu superficiel

Si oui il est indispensable de faire compléter l'autorisation de rejet par l'autorité compétente

ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre il s'engage :

-À informer le SPANC de toute modification de son projet ;

-À réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable sur le projet et conformément au projet accepté ;

-À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;

-À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;

-À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filiales agréées) ;

-À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement du SPANC.

Fait à le / /Signature :